



## POLITIQUE FAMILIALE

### DROITS ET DÉMARCHES

#### La bourse des lycées 2017/2018

Pour les élèves scolarisés dans un établissement du second degré.

#### CONDITIONS

- Etre de nationalité française ou résider régulièrement en France
- Suivre une formation dans un établissement public, privé ou habilité
- Etre élève en classe de seconde, première, terminale, CAP ou dans une classe préparatoire à l'apprentissage
- Ne pas dépasser certains plafonds de ressources

#### BAREMES D'ATTRIBUTION DES BOURSES 2017/2018

- Ce sont les revenus fiscaux de référence qui servent au calcul des droits : donc pour 2017, les revenus de 2015.
- A titre exceptionnel les ressources de 2016 peuvent être retenues, en cas de modification de la situation familiale entraînant une perte de ressources conséquente.

Désormais les plafonds de ressources sont constitués de 6 échelons :

Plafonds de revenus 2015 à ne pas dépasser pour prétendre à une bourse de lycée selon le nombre d'enfants à charge						
	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6
<b>Nombre d'enfant à charge :</b>						
<b>1</b>	17 827 €	14 111 €	11 985 €	9 666 €	6 007 €	2 348 €
<b>2</b>	19 197 €	15 396 €	13 073 €	10 543 €	6 675 €	2 805 €
<b>3</b>	21 939 €	17 961 €	15 253 €	12 302 €	8 010 €	3 718 €
<b>4</b>	25 368 €	20 529 €	17 433 €	14 059 €	9 344 €	4 629 €
<b>5</b>	28 795 €	24 378 €	20 701 €	16 695 €	11 347 €	5 998 €
<b>6</b>	32 910 €	28 226 €	23 970 €	19 333 €	13 350 €	7 365 €
<b>7</b>	37 023 €	32 075 €	27 240 €	21 967 €	15 352 €	8 735 €
<b>8 ou plus</b>	41 138 €	35 926 €	30 509 €	24 604 €	17 355 €	10 103 €
Montant annuel de la bourse	432 €	531 €	627 €	723 €	819 €	918 €

#### VERSEMENT

La bourse est attribuée annuellement mais elle est versée trimestriellement, soit trois versements dans l'année scolaire.

Le montant de la bourse est calculé en fonction :

- du niveau de ressources
- et du nombre d'enfants à charge

Un simulateur pour calculer vos droits :

<http://www.education.gouv.fr/cid86464/bourses-de-lycee.html>

**OU S'ADRESSER ?**

- le dépôt des dossiers de demande de bourse se fait au mois de juin, l'année scolaire précédant la rentrée
- formulaire en ligne [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_11319.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11319.do) à demander et déposer au secrétariat de l'établissement scolaire

Plus d'informations : secrétariat de l'établissement